

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

Nombre de membres		
Affectés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 30 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/09/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2022.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2022_07_12 – MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU PUY MALADROIT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018_02_20 du 14/04/2018 adoptant un nouveau règlement financier ;

M. le maire donne la parole à Alexandre NOALHAT, 1^{er} adjoint, qui gère la location de la salle des fêtes.

Ce dernier expose qu'il est compliqué de déterminer à qui s'applique le tarif réduit. En effet, comment détermine-t-on les qualités d'"habitant" et de "foyer" ?

M. le maire propose que le tarif réduit soit appliqué, une fois par année civile, à toute personne ayant sa résidence principale sur la commune sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et l'habituelle attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE la proposition de M. le maire ;
2. DECIDE QUE la délibération n°2018_02_20 du 14/04/2018 soit modifiée comme suit :
« 2.1.1. : Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune :
 - devra fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois et une attestation d'assurance ;
 - s'acquittera de 80 € pour la location de la salle des fêtes (limité à une fois par année civile) ;
 - s'acquittera de 180 € au-delà d'une location annuelle. ».

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 063-216302380-20220930-2022_07_12-DE

3. **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 04/10/2022
Le Maire*



Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance

M. LEMAITRE Guy